Nouvelle circulaire Animation de la vie sociale



Présentation aux partenaires le 19 septembre 2012

Sommaire



Contexte et objectif de cette nouvelle circulaire



Définition de la « politique d'animation de la vie sociale » des Caf



3 | Les structures d'animation de la vie sociale



Le projet social



Les critères d'agrément



Une politique d'animation de la vie sociale



Les modalités de mises en œuvre en Seine-Saint-Denis

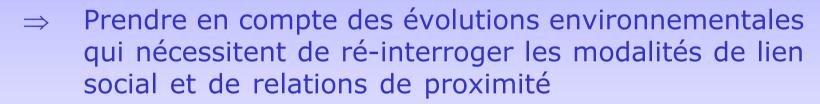
Pourquoi une nouvelle circulaire ?

⇒ Un contexte national de renouvellement de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) entre la Cnaf et l'Etat



⇒ Un contexte local de renouvellement du Contrat pluriannuel d'objectif et de gestion (Cpog) entre la Cnaf et la Caf

Pourquoi une nouvelle circulaire?





Développement des technologies

Mouvements migratoires

- ⇒ Concourir à l'offre globale de service
- ⇒ Avoir une vision globale de l'animation de la vie sociale même si des structures différentes l'incarnent





Les finalités poursuivies par les structures d'animation de la vie sociale

⇒ Inclusion sociale et socialisation des personnes



⇒ Développement des liens sociaux et de la cohésion sociale sur le territoire

⇒ Prise de responsabilité des usagers et Développement de la citoyenneté de proximité

Les valeurs et principes à respecter par les structures d'animation de la vie sociale



Caf

Saint-Denis

- ⇒ Respect de la dignité humaine
- ⇒ Laïcité, neutralité et mixité
- ⇒ Solidarité
- ⇒ Participation et partenariat

Au titre de la neutralité, ces structures ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale et confessionnelle

Les quatre missions historiques deviennent deux missions générales

1995 2012

un équipement de quartier à vocation sociale globale,



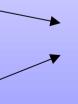
un équipement à vocation familiale et plurigénérationnelle,

un lieu de proximité à vocation globale, familiale et inter générationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale

un lieu d'animation de la vie sociale,



un lieu d'interventions concertées et novatrices.



un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Les structures d'animation de la vie sociale





⇒ Les espaces de vie sociale

Même objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les "intégrant" dans des projets collectifs, mais adaptés aux moyens humains et financiers dont chacun dispose.

Les centres sociaux

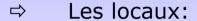
⇒ Cinq missions complémentaires aux missions générales

- Organiser une **fonction d'accueil** et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- Assurer une **attention particulière aux familles** et aux publics fragilisés (même sans agrément Acf), et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté
- ⇒ Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires



Les formes d'organisation

⇒ Un lieu repéré par les habitants qui peut prendre différentes formes



centré sur un seul équipement éclaté sur plusieurs locaux partiellement itinérant



Les centres sociaux

- ⇒ Un lieu repéré par les habitants qui peut prendre différentes formes
 - ⇒ La gestion :
 - associative paraît la plus adaptée compte tenu du caractère incontournable de la participation
 - les gestions municipales ou intercommunales peuvent être envisagées si des garanties concernant la participation des habitants sont apportées
 - des modes de gestion comme la délégation de service public ou la procédure d'appel à projets ne peuvent être adoptés pour les centres sociaux
- ⇒ Dans tous les cas, la Caf veillera à ce que les centres sociaux ne soient pas instrumentalisés par l'un des financeurs.





Un seul projet social avec une structure type

⇒ Il devra comporter

⇒ un diagnostic social concerté, le cas échéant, enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social

il devra : - intégrer des données socio démographiques (source Caf)

- être partagé avec les habitants et les partenaires

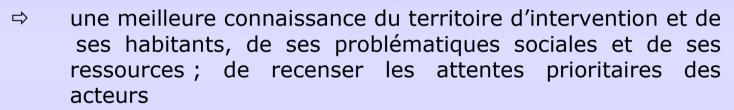
- ⇒ des références explicites aux finalités de l'animation de la vie sociale
- ⇒ la mise en évidence des axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis au travers du plan d'actions et d'activités
- ⇒ les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs généraux



Une méthodologie de construction

⇒ Un principe incontournable : la participation des habitants

Elle permet:



- d'associer et de responsabiliser les "parties prenantes" dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure
- ⇒ d'appréhender les effets de ces actions sur les usagers habitants et sur le territoire



Une méthodologie de mise en œuvre

- ⇒ Dans sa mise en œuvre, créer les conditions favorables à la participation
 - ⇒ le temps d'accueil, de prise de connaissance et de reconnaissance des personnes
 - ⇒ aller vers les habitants, sur leurs lieux de vie, diversifier les formes et les espaces de communication
 - instaurer des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité

Le projet social devra préciser comment les usagers participeront à sa mise en œuvre, voire à la gestion de la



structure;

Des modalités de mise en œuvre

⇒ La participation des habitants comme principe incontournable

- ⇒ la seule présence ou consommation d'activité ne constitue pas un niveau suffisant de participation
- tous les moyens doivent être engagés pour faire de celle-ci une réalité
- instaurer des instances et des actions favorisant la prise de parole et de responsabilité



- ⇒ locaux

⇒ L 'accueil

⇒ doit créer les conditions favorables à la participation



Les liens avec les principaux financeurs

- ⇒ Il conviendra d'associer les partenaires financeurs a minima
 - ⇒ au moment du lancement de la démarche
 - ⇒ dans la phase de bouclage pour s'assurer de leur soutien

De même, la Caf recherchera l'appréciation des partenaires et financeurs de la structure, en particulier pour estimer la viabilité de la structure et la faisabilité du projet social.

Le projet social constituera ainsi la référence unique des cofinanceurs.





Le projet social

- ⇒ Un seul projet, deux agréments possibles
 - ⇒ Animation globale
 - ⇒ Animation collective familles
 - ⇒ Maintien des conditions actuelles de financement

Les deux agréments seront étudiés au regard des critères définis ci-après.



L 'agrément « animation globale »

- ⇒ Sa validation dépendra des différents critères identifiés nationalement (1/2) :
 - ⇒ le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet d'animation globale
 - ⇒ la formalisation des modes de participation effective des habitants et des modalités de gouvernance de la structure
 - la pertinence des axes prioritaires et des objectifs généraux au regard des problématiques repérées dans le diagnostic social
 - ⇒ la cohérence entre le plan d'action et les axes prioritaires et objectifs généraux
 - ⇒ la faisabilité du projet social et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure à le réaliser



L 'agrément « animation globale »

- ⇒ Sa validation dépendra de différents critères identifiés nationalement (2/2) :
 - ⇒ l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure
 - ⇒ l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables
 - pour les centres sociaux, le niveau de qualification et le temps de travail du directeur



Chaque Caf définira ses indicateurs au regard des problématiques départementales.

L'agrément « animation collective familles »

- ⇒ Sa validation dépendra de différents critères identifiés nationalement:
 - ⇒ la cohérence entre les problématiques familiales repérées et les objectifs généraux des actions collectives familles prévues
 - ⇒ le respect d'une démarche participative s'appuyant sur les compétences des parents et des enfants
 - ⇒ l'inscription et l'articulation du projet "familles " avec le projet d'animation globale et la vie sociale sur le territoire
 - ⇒ la qualification et le temps de travail du référent famille

Chaque Caf définira ses indicateurs au regard des problématiques départementales.



La qualification du personnel

⇒ Le directeur

niveau II des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure. La direction d'un centre social nécessite un équivalent temps plein



En l'absence du niveau de diplôme souhaité, la Caf a la possibilité, par dérogation limitée dans le temps, de prendre en compte un niveau de diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables et accompagnée de perspectives de formations lors de la prise de fonction.





Le schéma directeur de l'animation de la vie sociale

⇒ Elaboré par chaque Caf et co-construit avec les partenaires

Dans quel objectif

appréhender la politique d'animation de la vie sociale dans une vision globale du territoire départemental et s 'assurer de sa cohérence avec les besoins sociaux



- ⇒ organisé autour d'un état des lieux et des perspectives d'évolutions souhaitables
- ⇒ alimenté par les diagnostics territoriaux
- ⇒ bénéficiant des apports de l'observatoire national des structures de l'animation de la vie sociale

Il servira de point d'appui à la mobilisation des principaux partenaires.



Vers des conventions cadres

- ⇒ Sur la base du schéma directeur, la Caf recherchera la coordination et la concertation de ses partenaires afin
 - ⇒ reconnaître l'intérêt et la plus-value de l'action des structures de l'animation de la vie sociale
 - partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers
 - ⇒ articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires

Cette formalisation du partenariat pourra se traduire par une convention pluri-partite qui formalisera le partenariat et l'engagement financier des partenaires sur la base du projet social.





Les modalités de mises en œuvre en Seine-Saint-Denis

- ⇒ Adapter les travaux et le guide existant d'accompagnement au renouvellement de projet social au regard de cette nouvelle circulaire
- ⇒ Niveau de qualification des directeurs et référents familles
 - ⇒ Un état des lieux des diplômes sera mené par la Caf
 - ⇒ A terme, chaque centre devra justifier des diplômes requis pour les directeurs et référents familles
- ⇒ Participation des habitants
 - Un état des lieux des techniques de participation des habitants sera mené
 - ⇒ A terme, chaque centre devra justifier de ses démarches participatives et d'instances adéquates

Un accompagnement technique de la Caf sera proposé afin de mettre en œuvre ces différentes évolutions.





Merci de votre attention